La femme peut-elle s'embellir devant un prétendant ?

Shaikh Ibn Al-'Uthaymin

Question : Est-il permis à la femme d'apparaître devant l'homme qui l'a demandée en mariage avec du *Kuhl* dans les yeux, embellie et parfumée ? Et quel est le jugement concernant As-*Shabaka* (le cadeau d'engagement) ? Eclairez-nous s'il vous plaît, qu'Allah vous récompense par un bien.

Réponse : La femme qui est demandée- avant que le contrat de mariage ne soit conclu pour le mariage - est une femme étrangère pour l'homme qui l'a demandée. Ainsi, elle est comme les femmes du marché (c'est-à-dire les autres femmes). Cependant, la Législation Islamique a permis à celui qui la demande de regarder ce qui l'encouragera à l'épouser, en raison du besoin de cela et parce que cela est plus à même à amener de l'affection entre eux. Cela signifie que cela aidera à les rassembler. Cependant, il ne lui est pas permis de venir à lui embellie – ni dans des vêtements fantaisies, ni maquillée, parce qu'elle est un étrangère non-lié à lui. Aussi parce que si l'homme qui la demande la voit embellie, et qu'elle change après que cela soit enlevé (c'est-à-dire qu'elle semble différente sans cela), alors elle va lui apparaître différemment et il est probable que son désir pour elle disparaisse. Ce qui est permis à l'homme (qui demande une femme en mariage) de regarder de la femme demandée est, par exemple, le visage, les pieds, la tête et le cou, à condition qu'il ne soit pas seul avec elle. Aussi il ne doit pas lui parler en détail directement, s'il parle avec elle. **De même, il ne lui est pas permis de l'appeler au téléphone parce que c'est une mauvaise tentation que satan embellie dans le cœur de l'homme et de la femme.** S'il conclue le contrat de mariage pour l'épouser, il peut lui parler, être seul avec elle et il peut la toucher (parce qu'ils sont mariés dans ce cas). Cependant, nous conseillons qu'il n'ait pas de relations sexuelles avec elle, parce que s'il a des rapports avec elle avant l'annonce et la consommation connue du mariage et qu'elle a un bébé très tôt après, les gens soupçonneront la femme. De même, si l'homme meurt avant l'annonce et la date connue de la consommation et qu'ensuite elle donne naissance à un enfant, les gens la soupçonneront aussi dans ce cas.

En ce qui concerne *As-Shabaka*, c'est une expression utilisée pour faire référence au cadeau que l'homme donne à la femme qu'il demande en mariage (c'est-à-dire son fiancé) comme un signe qu'il est heureux avec elle et qu'il la désire. Il n'y a aucun mal en cela parce que les gens le font toujours, même si on lui donne quelque autre nom.

Article tiré du site assalafi.com
Source : *As-Shar'iya Al-Fatawaa fil-Masa'il il-'Asriya min Fatawa 'Ulama' il-Balad il-Haram*, pp. 499-500.
Traduit par les salafis de l'Est